



Berne, le 23 mai 2019

Réponse de la Suisse à la demande du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants conformément à la résolution 34/21 du Conseil des droits de l'homme, sur les bonnes pratiques et initiatives en matière de législations, politiques, et pratiques migratoires sensibles au genre.

1. *Comment votre Gouvernement définit-il « la prise ne compte de la problématique du genre »*

De par l'adoption de sa [Stratégie Egalité des genres et Droits de femmes en 2017](#), la Suisse a renforcé son engagement de longue date en faveur de l'égalité des genres et des droits des femmes. Son objectif 3 fait de la lutte contre « toutes les formes de violence basées sur le genre » une priorité. Conformément à l'objectif 5 de la stratégie (inscrire l'égalité des genres et les droits des femmes au cœur de l'action bilatérale et multilatérale), la Suisse se mobilise pour accroître l'intégration d'une perspective de genre dans les programmes globaux de la coopération internationale, notamment en matière de migration, ainsi que dans les discussions et négociations multilatérales correspondantes.

Bilan du Plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes : Le [Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG](#) a publié une analyse circonstanciée du plan d'action de la Suisse « Egalité entre femmes et hommes », dans lequel la violence à l'égard des femmes est un de douze thèmes. Des progrès considérables ont en particulier été accomplis dans la lutte contre la violence domestique, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et la traite d'êtres humains.

2. *Bonnes pratiques ou initiatives existantes ou à venir en matière de législation, politique ou pratique visant à gouverner la migration en prenant compte des aspects du genre.*

La législation suisse en vigueur ([Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration](#)) gouverne la migration en prenant compte des aspects du genre. A titre illustratif, l'article 53a stipule que « *les besoins particuliers des femmes, des enfants et des adolescents sont pris en compte dans l'encouragement de l'intégration.* ».

Les cantons jouent un rôle clé dans la mise en place des **mesures d'intégration** au niveau local. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) accompagne les cantons, développe des instruments d'assurance de la qualité et donne de nouvelles impulsions pour favoriser le développement de la politique d'intégration. L'information et le conseil sont l'un des piliers des Programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2018-2021 ; cela inclut l'information sur la protection contre la violence et la discrimination. <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/kip/2018-2021.html>

Dans le cadre des **programmes de réinstallation de réfugiés** du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Suisse accueille des personnes particulièrement vulnérables, dont 40 à 60 % de femmes et de jeunes filles. Le SEM est responsable de la mise en œuvre de ce programme en Suisse, en collaboration avec les cantons.

Le SEM contribue à la coordination à l'échelle du pays dans le domaine des **mariages forcés** en soutenant le travail des acteurs au niveau fédéral et local par des prestations d'information et de transmission des connaissances.

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/themen/zwangsheirat.html>

Dans le cadre des **projets bilatéraux et multilatéraux de coopération au développement** de la Suisse, tous les projets des acteurs fédéraux du développement (DDC, DSH, SEM) examinent la question du genre comme un thème transversal. Les projets suivants sont des exemples de bonne pratique :

Données migratoires : Afin de fournir des données scientifiques pour la compréhension des flux migratoires, la Suisse a mandaté la [fondation Flowminder](#) qui vise à élaborer des séries de données complètes et cohérentes, distinctes par sexe, des mouvements sous-nationaux pour identifier les tendances migratoires « sud-sud ». Le mandat vise donc à désagréger par sexe les données des mouvements migratoires régionaux et sous-nationaux dans les pays en développement. L'analyse des mouvements migratoires par sexe permettra de faire avancer la compréhension des problématiques auxquelles font face les femmes et les filles dans les flux migratoires. Les résultats permettront à la communauté internationale d'avoir une base scientifique pour soutenir l'approche du genre dans l'implémentation et le suivi de processus multilatéraux. Les données peuvent aussi servir à la conception de politiques régionales et nationales efficaces et ciblées, notamment pour la protection des migrants de sexe féminin.

Protection aux frontières : la Suisse soutient un projet au Liban mis en œuvre par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD), et qui vise à renforcer le savoir-faire institutionnel des autorités de sécurité libanaises en matière de gestion des frontières et des migrations. Les domaines touchés sont : 1) la protection des droits fondamentaux des réfugiés, des migrants et des gens du voyage, compte tenu de l'aspect sécuritaire et des frontières nationales ; 2) la définition d'une approche sensible à la dimension de genre ; 3) la prévention et la lutte contre la traite des personnes ; 4) une composante infrastructure, qui devrait contribuer à l'objectif du projet. Les autorités libanaises ont expressément demandé un appui dans le domaine de l'égalité des sexes et de la traite des êtres humains, étant donné que les stratégies de gestion actuelles des autorités libanaises en matière de gestion des frontières envisagent des aménagements ou des améliorations dans ces domaines.

Protection des travailleuses migrantes : Dans le cadre du Processus de Colombo, la Suisse a veillé à ce que les questions de genre soient intégrées dans les discussions des cinq groupes de travail thématiques. Les travaux de la Suisse ont mis l'accent sur le fait que sur des questions telles que le recrutement et la formation professionnelle, les Etats membres sont sensibles aux préoccupations des femmes migrantes en plaidant pour des conditions d'emploi types et en offrant des formations aux attachés consulaires pour servir les femmes migrantes. Les États membres explorent également les marchés du travail du point de vue des femmes migrantes.

3. *Quel soutien pourrait fournir les autres parties prenantes pour rendre vos politiques, législations et pratiques migratoires plus sensible au genre ?*

[Mesures contre les mutilations génitales féminines](#) (MGF): L'Office fédéral de la santé publique OFSP et le SEM soutiennent les activités d'information, de conseil et de prévention du [réseau suisse contre l'excision](#). Le réseau est un exemple de coopération et coordination entre différents acteurs gouvernementaux et non-étatiques comme les ONG Carita et Terre des Hommes, la Fondation [Santé Sexuelle Suisse](#) qui regroupe les praticiens au niveau fédéral, cantonal et communal. De plus, actuellement l'OFSP fait réaliser une étude sur la prévalence des mutilations génitales féminines en Suisse ainsi que sur les connaissances et la pratique des professionnel (le)s de la santé dans ce domaine.

Concernant **la traite humaine**, il existe un [Plan d'action national contre la traite des êtres humains](#) 2017-2020 : Le plan d'action national contre la TEH 2017-2020 a été élaboré par un groupe d'experts issus de l'administration fédérale, des cantons et de la société civile, sous l'égide de la police fédérale fedpol. Des actions ciblées, réalistes et réalisables ont été définies après avoir mené des réflexions de fond sur les

défis à relever. Ces actions s'inscrivent dans les quatre piliers de la lutte contre la traite d'êtres humains: prévention, poursuite pénale, protection des victimes et partenariat.

De plus, la Confédération offre un soutien institutionnel à l'association [ACT212](#), le bureau national d'enregistrement des déclarations contre la traite d'êtres humains lancé en 2015. Cette association s'adresse principalement aux femmes, étant donné qu'elles sont le plus souvent victimes de la traite. ACT212 permet le signalement, anonyme ou non, de cas d'exploitation sexuelle, d'exploitation de la force du travail et d'autres formes de traite des êtres humains. Ses objectifs sont de permettre d'identifier davantage de victimes, de leur garantir une protection complète et d'obtenir que les coupables soient réellement punis.

[Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes](#): En 2004, le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ) a ouvert le premier centre suisse spécialisé dans l'intervention et l'assistance aux victimes de la traite des femmes, appelé "Makasi". Ce projet a pour but de conseiller et d'accompagner les victimes, d'améliorer leur protection et de leur permettre de faire valoir leurs droits. Géré par une ONG, ce service de consultation spécialisé a pour but de protéger les victimes de la traite d'êtres humains en Suisse et compléter les mesures étatiques en matière d'aide aux victimes. Le FIZ est présent uniquement en Suisse Alémanique et travaille pour les cantons. A Genève, c'est la Fondation « Au cœur des Grottes » qui est active. A Lausanne, il s'agit de l'association ASTREE (association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation)

Nous saisissons l'opportunité pour renouveler au Rapporteur spécial l'assurance de notre plus haute considération.